LES AVANTAGES DU MÉCÉNAT

L'avantage fiscal lié au mécénat

Pour les entreprises
(article 238 bis du Code Général des Impôts)

- réduction d'impôts à hauteur de 60 % du montant du don
- plafond de déductibilité annuel à hauteur de 0,5 % du chiffre d'affaires H.T.
- l'excédent peut être reporté sur 5 exercices comptables
  Exemple : un don de 10 000 € coûte 4 000 €, après déduction fiscale, hors contreparties (voir fiche « Les contreparties offertes au mécène »)
- **dispositions particulières concernant l'acquisition de Trésors nationaux ou Œuvres d'Intérêt Patrimonial Majeur** : la réduction d'impôts est portée à 90 % du montant du don (plafonnée à 50 % de l'impôt dû)
- **le don constitue pour l'entreprise une charge non déductible, compte tenu de la déduction fiscale.** Les versements effectués au titre du mécénat ne sont donc pas déductibles pour la détermination du résultat imposable

Pour les particuliers
(article 200 du Code Général des Impôts)

- réduction sur l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don
- plafond de déductibilité dans la limite de 20 % du revenu imposable

Un avantage fiscal majoré pour les particuliers assujettis à l'Impôt de solidarité sur la fortune
(ISF, article 885-0 V bis A)

- réduction d'impôts égale à 75 % du don
- plafond de déductibilité dans la limite de 50 000 €
- Bordeaux Métropole peut collecter les dons sur la base de l'ISF dès lors qu'elle est en partenariat avec une structure d'utilité publique, comme la Fondation du patrimoine

Choisir entre mécénat et parrainage

Contrairement au parrainage ou sponsoring, le mécénat est assorti d'une réduction d'impôts. Il correspond à une opération à but non lucratif non assujettie à la TVA, à l'inverse du sponsoring qui implique la recherche d'un bénéfice direct publicitaire ou commercial et n'ouvre donc droit à aucune réduction d'impôts. Le sponsoring s'assimile à une dépense de publicité.

MÉCÉNAT
« Frais généreux »

Art. 238 bis du Code Général des Impôts

Don – Libéralité.
Soutien à une opération, un projet, un organisme ou une œuvre d'intérêt général sans but lucratif.

Respect des critères d'éligibilité au mécénat, c'est-à-dire de la notion fiscale d'intérêt général (l'activité doit être non lucrative, non concurrentielle, ne pas bénéficier à un cercle restreint de personnes, justifier d'une gestion désintéressée).

Don déductible de l'impôt acquitté par l'entreprise à hauteur de 60 % du montant du don, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes. La réduction d'impôts est valable pour 5 exercices fiscaux.

Don exprimé net de taxes.
Donne lieu à l'émission d'un reçu fiscal N° 11580*03 que l'entreprise transmet avec sa déclaration d'impôts à l'administration fiscale.

Contreparties indirectes, ni publicitaires ni commerciales, dans une « disproportion marquée » par rapport au don effectué (maximum de 25 % du montant du don).

PARRAINAGE (SPONSORING)
« Frais généraux »

Art. 38.7 du Code Général des Impôts

Charges ou dépenses de publicité.
Achat de prestation(s) au bénéfice d'une opération, un projet, un organisme à but lucratif.

Opération à caractère économique, publicitaire et commercial, de ce fait les critères de l'intérêt général ne s'appliquent pas.

Financement déductible à hauteur de 100 % du résultat fiscal de l'exercice, à l'identique de n'importe quelle dépense de publicité effectuée par l'entreprise.

Aucun crédit d'impôt.
Pour être déductibles, les dépenses de sponsoring doivent être engagées dans l'intérêt de l'entreprise et être justifiées.

Financement assujetti à la TVA, s'agissant d'un échange de prestations à titre onéreux.
Donne lieu à émission de factures de part et d'autre.

Contreparties directes, commerciales et publicitaires et proportionnelles à la dépense engagée par l'entreprise.

© Bordeaux Métropole - mars 2017 / conception graphique : Nicolas Etienne